

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-006

du 22 juin 2020

n°006

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (72) : JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, G. PRINCET, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES NAULEAU, P. BIGOT, B. DE COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUENAIRE, F. MARCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, B. FONTAINE, R. GRANDIN, F. SOURIAU, P. AZILE, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, B. BERTON (suppléant T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON.

POUVOIRS (4) : J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
S. RAYNAUD donne pouvoir à Y. ERGÜL
N. ALEXANDRE donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (6) : A. MESSAOUDENE, D. SIMONET, S. MIGEON, ML. CHABOT, P. ROCHER,

Nom du secrétaire de séance : Lucien JUGE

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Exonération de trois mois de loyer pour des locataires de bâtiments à vocation économique appartenant à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus, le Gouvernement a mis en place un dispositif de confinement de la population du 16 mars au 11 mai 2020 visant à limiter les déplacements et les contacts, et a adopté des restrictions telles que la fermeture des "lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays"

Ces mesures de prévention ont contraint certaines entreprises du bassin économique de Châtellerault à interrompre totalement ou partiellement leur activité.

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite apporter tout son soutien aux entreprises qui louent des locaux lui appartenant et qui sont vivement impactées par la lutte contre la propagation de l'épidémie. Aussi, il est proposé d'accorder une remise de trois mois de loyers pour les occupants des locaux lui appartenant et n'ayant pu continuer à exercer leur activité économique pendant toute la période du confinement (locaux rendus inaccessibles, activité mise à l'arrêt...).

Cette mesure exceptionnelle concerne les entreprises suivantes :

- Hôtel d'entreprises de Châtellerault : CDA Développement
- Cinéma Le Loft (CINEA)
- Espace économique de Saint-Rémy-sur-Creuse :
 - Garage automobile JOUBERT
 - Pizzeria La Roulotte napolitaine, Madame MARCHAIS Corinne
 - Entreprise de charpente et couverture BESNAULT Bâtiment Frères
 - SP Paysage, paysagiste
- Espace économique de Dangé-Saint-Romain :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20200622-006****du 22 juin 2020****n°006****page 2/4**

- ALLEAUME électricité
- Entreprise de carrosserie automobile LPI 86
- DELLIÈRE Isabelle, pédicure podologue
- FROMENTIN Maud, ostéopathe

- Espace économique de La Roche-Posay : entreprise de location de matériel pour des évènementiels Loca-events

- Local des Bordes à Naintré : entreprise Muresol (stockage de matériel et marchandises)

Il est proposé au Conseil d'exonérer ces entreprises de trois mois de loyers, correspondant aux échéances de mars, avril et mai 2020. L'échéance de loyer du mois de mars ayant déjà été émise pour certaines entreprises, son montant sera déduit de l'échéance du mois de juin. Pour les entreprises assujetties à un loyer annuel, un prorata de trois mois sera déduit du montant annuel.

Les montants sont indiqués ci-dessous pour information ; des ajustements pourront y être apportés, notamment dans le cadre de la revalorisation annuelle du loyer. Toute différence de montant n'empêcherait pas l'application de la délibération.

Entreprise	Loyer mars 2020 € HT	Loyer avril 2020 € HT	Loyer mai 2020 € HT	Total exonération € HT	Observation
SARL CDA Développement	3 133,05	3 133,05	3 133,05	9399,15	
Cinéma Le LOFT CINEA	Loyer annuel : 1 559,49 €			389,87	
Garage JOUBERT	498,71	498,71	498,71	1496,13	
La Roulotte Napolitaine – Madame MARCHAIS Corinne	357,79	357,79	357,79	1073,37	Revalorisation à appliquer au 1 ^{er} avril
Besnault Bâtiment Frères	154,44	154,44	154,44	463,32	
SP Paysage	495,47	495,47	495,47	1486,41	
Alleaume électricité	365,77	365,77	365,77	1097,31	
LPI 86	422,52	422,52	422,52	1267,56	
Dellière Isabelle	250,58	250,58	250,58	751,74	
Fromentin Maud	373,85	373,85	373,85	1121,55	
Loca Events	487,12	487,12	487,12	1461,36	
Muresol	500	500	500	1500	

Cette mesure exceptionnelle concerne également les entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises René Monory de Châtellerault :

- Perform Industrie
- Famous Wines Select FWS
- Vinyl Records Makers
- C.Derouin Consulting
- AGOF Consulting

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUD

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-006

du 22 juin 2020

n°006

page 3/4

- Happy Monday Morning
- Amburgence
- AD Style
- La Conciergerie du Pays Châtelleraudais LCPC86
- SeeMax sarl
- EIRL Vincent Lacroix Architecte DPLG
- At Hom's Software

Il est proposé au Conseil d'exonérer les entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises René Monory de trois mois de loyers et de charges (hors coûts des photocopies), correspondant aux échéances de mars, avril et mai 2020.

Les montants sont indiqués ci-dessous pour information ; des ajustements pourront y être apportés, notamment dans le cadre de la revalorisation annuelle du loyer. Toute différence de montant n'empêcherait pas l'application de la délibération.

Entreprise	Mars 2020		Avril 2020		Mai 2020		Total Exonération € HT
	Loyer € HT	Charges € HT	Loyer € HT	Charges € HT	Loyer € HT	Charges € HT	
Perform Industrie	2400	348	2 400	348	2 400	348	8 244
Famous Wines Select FWS	800	148	800	148	800	148	2 844
Vinyl Records Makers	650	148	650	148	650	148	2 394
C.Derouin Consulting	11,61	17,74	12	17,99	14,52	19,67	93,53
AGOF Consulting	22,64	27,42	23,4	28	20,13	25,48	147,07
Happy Monday Morning	22,64	27,42	23,4	28			101,46
Amburgence	78	68	78	68	78	68	438
AD Style	100	68	100	68	100	68	504
La Conciergerie du Pays Châtelleraudais LCPC86	180	83	180	83	180	83	789
SeeMax sarl	176	83	176	83	176	83	777
EIRL Vincent Lacroix Architecte DPLG	165	83	165	83	165	83	744
At Hom's Software	78	28	78	28	78	28	318

Le total des exonérations s'élèvent à 21 507.77 euros.

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les entreprises en raison de la lutte contre l'épidémie de coronavirus,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-006

du 22 juin 2020

n°006

page 4/4

- de procéder à une exonération de trois mois de loyer correspondant aux échéances de mars, avril et mai 2020 pour les entreprises listées ci-dessus,
- pour l'application de cette exonération : l'échéance du loyer du mois de mars ayant déjà été émise pour certaines entreprises, son montant sera déduit de l'échéance du mois de juin. Pour les entreprises assujetties à un loyer annuel, un prorata de trois mois sera déduit du loyer annuel.
- de procéder à une exonération de trois mois de loyers et de charges (hors coûts des photocopies) correspondant aux échéances de mars, avril et mai 2020 pour les entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises René Monory, listées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette remise de loyer.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

